



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

- :: -

Atelier Formes et couleurs
Dans le cadre du Festival des rototos

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 26/140

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration et notamment l'alinéa 4,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière souhaite, dans le cadre du festival des rototos, organiser un atelier Formes et couleurs pour le jeune public ;

Considérant que l'association, le Caféméléon situé au, 57 rue Anatole France, 62400 à Béthune, propose le meilleur tarif pour ce type d'animation ;

Considérant que cet atelier « Formes et couleurs » est animé par Marjorie DUBLICQ, artiste plasticienne de l'association le Caféméléon ;

Considérant que cet atelier aura lieu le samedi 14 février 2026 et le mercredi 18 février 2026 de 10h à 11h30;

Considérant que le coût total de ces deux ateliers s'élève à 427,50 € ;

Considérant que ce coût sera financièrement pris en charge par la cité éducative de Bruay-La-Buissière ;

D E C I D E :

Article 1 : Que la commune de Bruay-La-Buissière, pour l'animation d'un atelier "Formes et couleurs" a décidé de collaborer avec l'association le Caféméléon.

Article 2 : Que les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et l'association le Caféméléon seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est de 2 journées, le samedi 14 février 2026 et le mercredi 18 janvier 2026.

Article 3 : En contrepartie de la réalisation de l'animation de l'atelier « Formes et couleurs » de l'association le Caféméléon, la Cité éducative de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 427,50€.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financiers et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
22 avr. 2026